

**SCEA Riverland**  
**Elevage de Riverland**  
**16490 ALLOUE**  
**07 68 08 83 23**

**contact@elevageriverland.com**



**Contrat de saillie 2024 pour la France**  
**KLYDE DE RIVERLAND**

L'Acheteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

---

**Conditions de vente**

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

- 263.75 € TTC (dont TVA 5.5%, soit 250€ HT) Frais techniques IAC KLYDE DE RIVERLAND
- 474.75 € TTC (dont TVA 5.5%, soit 450€ HT) Solde de saillie IAC KLYDE DE RIVERLAND

Les Frais Techniques sont à régler ce jour par virement ou chèque joint au contrat signé. Le Solde est payable par chèque ou virement 48h après la naissance du poulain.

---

Nom du Centre d'insémination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Nom de la jument : \_\_\_\_\_

Origines de la jument : \_\_\_\_\_

Transfert d'embryon : Oui / Non

Numéro SIRE : \_\_\_\_\_

## CONDITIONS D'UTILISATION



- La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé \_\_\_\_\_

où seront envoyées les doses sur demande

- Ce présent contrat de saillie comprend l'envoi de deux doses de 4 paillettes. En cas d'envoi d'une troisième dose, des frais d'envoi supplémentaires (180€ TTC, soit 150€ HT) seront appliqués.
- Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être restituées à celui-ci.
- La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du règlement des frais techniques. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.
- Le certificat de saillie / déclaration de naissance ne sera délivré qu'à réception du règlement intégral du solde poulain vivant 48h.
- Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie
- Les frais techniques, de réservation et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables
- Contrat de saillie non valable pour l'ICSI ni pour une saillie à l'étranger.